

Débroussaillage : défense contre les incendies



Débroussaillage à l'épreuve de feu : la maison a été protégée par la zone débroussaillée.

Qu'est-ce que c'est ?

Le débroussaillage consiste à **éliminer une partie des végétaux** d'un espace naturel, pour limiter les risques d'incendie ainsi que sa vitesse de propagation. Cette intervention est rendue **obligatoire dans certaines régions par le Code forestier** (article L. 321-5-3), notamment aux abords des constructions, terrains de camping ou de caravanning, lignes électriques et voies de circulation.

A quoi ça sert ?

Le débroussaillage limite les risques de départ ou d'extension des feux et participe à une meilleure protection des ouvrages (bâtiments publics, routes...) situés à proximité d'un espace naturel. Il améliore aussi la sécurité des secours pour y accéder.

Dans certains cas, le débroussaillage permet de cloisonner les massifs forestiers pour limiter la propagation du feu. Il peut également contribuer à l'autoprotection de certains peuplements, plus résistants au feu s'ils sont débroussaillés.

Débroussaillage : défense contre les incendies

Débroussaillage : défense contre les incendies

Pour un résultat de qualité



Lisière entre des zones non débroussaillées à gauche et débroussaillées à droite.

La débroussailleuse en action.

■ Profiter des travaux de débroussaillage pour créer de nouveaux paysages, en mettant en valeur les bosquets esthétiques notamment.

■ La présence d'espaces ouverts et de lisières favorise la biodiversité. Mais certaines espèces (tant végétales qu'animales) peuvent être sensibles à une technique ou à une période d'exécution des travaux. Il faut donc être vigilant dans ses choix.

Comment le mettre en œuvre ?

Le débroussaillage nécessite un certain nombre d'interventions qui sont en général fixées dans les arrêtés préfectoraux.

Il s'agit le plus souvent de :

- éliminer les broussailles ;
- abattre et évacuer les arbres pour obtenir une densité faible ;
- élaguer (voir fiche *Elagage*) les arbres maintenus ;
- éliminer les résidus de coupe, végétaux morts ou dépérissants.

Les outils utilisés

L'entretien de la zone débroussaillée peut être fait manuellement (débroussailleuses et tronçonneuses) ou mécaniquement (broyeurs entraînés par un tracteur). Selon les conditions, il peut aussi être réalisé par le feu ("brûlage dirigé") ou par le bétail (pastoralisme).

Le débroussaillage : une affaire communale

- La commune est responsable de la mise en sécurité des ouvrages dont elle est propriétaire (bâtiments publics, voies communales...).
- Le Maire est chargé du contrôle de l'application de cette obligation par tous les propriétaires sur sa commune, et doit procéder au débroussaillage d'office en cas de carence de ces derniers.

Meilleure période de réalisation :

La fin du printemps constitue la période idéale. Cela évite une repousse avant la période à risque. Le débroussaillage peut aussi être mis en œuvre à d'autres moments, à l'exclusion des périodes à haut risque d'incendie généralement fixées par arrêté préfectoral.

Les recommandations ONF

- La définition précise des opérations de débroussaillage à réaliser dépend du contexte local (réglementation départementale, foncier, peuplement, points d'eau, stocks de bois, accès...).
- Une analyse fine de la situation est donc indispensable avant tous travaux.
- Porter une attention particulière sur les espaces non entretenus et passer régulièrement sur les autres.
- La périodicité de repasse des travaux d'entretien doit être soutenue pour limiter le niveau des interventions, tout en garantissant une protection efficace et le respect de la réglementation.

La question du prix

Les opérations ont un coût différent selon qu'il s'agisse d'un premier passage ou de travaux d'entretien.

Si les travaux d'ouverture (1^{er} passage) ont été bien faits, le prix des travaux d'entretien en devient moins élevé.